



COMMUNE DE
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

5 RUE DES MANERES 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

TEL 03.84.78.30.09

mairie@dampierre-linotte.fr

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET
CONCURRENTE SUITE À MANIFESTATION
D'INTERET SPONTANEE POUR LA CONCLUSION
D'UN CONTRAT DE BAIL

REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Date limite de remise des dossiers de réponse à l'appel à manifestation d'intérêts :

Vendredi 8 septembre 2023 à 12 heures 00

OBJET DE LA CONSULTATION

L'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Aussi, le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'un bail relatif à l'occupation d'une parcelle identifiée ci-après. La Commune s'assure ainsi, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La Commune est susceptible de faire droit à cette proposition dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du patrimoine concerné.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'occupation d'une parcelle appartenant au domaine privé communal pour la production d'énergie solaire.

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase que suivra cet appel.

LOCALISATION

Le projet porte sur la parcelle ZE 88 (Lieu-dit Puseau, site appelé « le Mamelon »). Il s'agit d'un terrain communal exploité jusque 2009 d'abord comme décharge municipale, puis comme site de dépôt de déchets inertes.



Située le long de la RD26, il est situé à 200 m d'une ligne MT

Site se caractérisant par une forme triangulaire, sur-élevée de 3 à 6 m par rapport au terrain adjacent, avec une pente s'élevant du sud au nord. Le site d'étude n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un monument historique.

La Commune de Dampierre est actuellement au RNU. Le projet de PLUi prévoit le classement de cette parcelle en NPV

La Communauté de Communes est en cours de rédaction de son PLUi qui intègre des objectifs pour encourager le développement des énergies renouvelables.

Cela transparaît notamment dans l'objectif n°4 du PADD « Objectif 4.4 : Économiser et valoriser les ressources naturelles » ; ainsi « les enjeux d'adaptation au changement climatique seront intégrés via : [...] L'utilisation des énergies renouvelables : réflexions sur la ZA de Montbozon pour installer un champ de panneaux photovoltaïques, [...] »

<https://www.ccpmc.fr/urbanisme-et-environnement/plui/258-padd-projet-d-amenagement-et-de-developpement-durables.html>

L'implantation d'une centrale solaire est donc pleinement compatible avec les objectifs du PADD actuellement opposable.

OBJECTIF DU PROJET

L'objet principal du projet est de voir émerger rapidement une installation de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles en question qui permettrait de :

- Produire de l'énergie électrique,
- Valoriser le patrimoine foncier de la Commune,
- Promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Le présent appel à projets s'adresse à tous types de porteurs de projets spécialisés dans le développement de centrales photovoltaïques au sol. Il vise à la réalisation au sol d'une Centrale Photovoltaïque sur le Site raccordée au réseau public.

Le projet devra s'intégrer dans une démarche globale en termes d'environnement, notamment l'exemplarité dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet.

Le porteur de projet prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de l'installation. Il est demandé au Candidat de proposer des garanties à la Commune sur son engagement à réaliser le Projet : de la phase de développement jusqu'à la phase de construction et de mise en service de la Centrale Photovoltaïque dans un délai le plus optimisé possible.

Le montage juridique du projet sera discuté à l'issue de la sélection du porteur de projet. Les candidats sont libres de présenter le montage juridique qui leur semble le plus approprié et la durée d'occupation souhaitée, étant précisé que la collectivité n'envisage pas la cession du terrain.

Les candidats devront constituer un dossier de réponse constitué des éléments suivants :

PRESENTATION DU CANDIDAT

Présentation du candidat et de ses entreprises partenaires afin qu'il soit possible d'apprécier l'objet social de l'entreprise, sa solidité financière, sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales et les moyens techniques affectés à l'activité photovoltaïque (ainsi que les potentiels sous-traitants). Le projet s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, l'opérateur devra mettre en valeur ses engagements visant à améliorer sa propre empreinte environnementale ainsi que ses engagements sociaux.

REFERENCES

Les références mettront en évidence l'expérience du candidat pour mener à bien les études de faisabilité, la réalisation et l'exploitation des centrales photovoltaïques au sol.

PROPOSITIONS TECHNIQUES

Présentation des hypothèses techniques retenues (puissance retenue, ensoleillement, ...), des mesures d'intégration paysagère proposées, les caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, production annuelle, nombre de panneaux, surface de panneaux, surface utilisée au sol, ...) les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, ...), la description des aménagements nécessaires, la description des dispositions permettant de respecter les réglementations applicables et la description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants.

PROPOSITION FINANCIERE

La proposition financière comprendra le loyer proposé pour la location des surfaces : montant annuel, par m² de surface louée ainsi que par kWc installé.

A l'appui de son dossier, le candidat proposera un modèle de promesse de bail ou convention qui précisera le cas échéant le montant de l'indemnité d'immobilisation.

Avant de procéder à la sélection des candidats, si la Commune constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, sans justification recevable, elle pourra demander à tous les opérateurs concernés de compléter leur dossier.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE 1 – REMISE DES DOSSIERS D'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERETS

Les candidats remettront un dossier comprenant les documents de candidature mentionnés ci-dessus, étant précisé que la lettre de candidature devra identifier un référent ainsi qu'une adresse mail permettant les échanges à intervenir.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente dans la limite du délai imparti à cet appel à manifestation d'intérêt.

Date limite de remise des dossiers de réponse à l'appel à manifestation d'intérêts :

Vendredi 8 septembre 2023 à 12 heures 00

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Le dépôt de l'appel à manifestation d'intérêt se fera uniquement par voie dématérialisée à : mairie@dampierre-linotte.fr

PHASE 2 – NEGOCIATIONS – CHOIX FINAL

À l'issue d'une première analyse des projets au regard des critères mentionnés ci-après, les candidats pourront être admis à négocier.

Ces négociations prendront la forme d'audition (s) et/ou d'échange (s) par écrit.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Commune pourra conclure avec l'entité ayant manifesté spontanément son intérêt le contrat lié à l'exercice de l'activité économique projetée.

La signature du contrat de bail entérinera le choix de la Commune.

Il est précisé que la Commune se réserve la possibilité à tout moment, de ne pas donner suite aux propositions faites par les candidats.

Aucune prime ou indemnité ne sera versée aux candidats.

CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

<i>Critères</i>	<i>Coefficient</i>
Proposition financière	50%
Proposition technique	30%
Références	20%

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le présent appel à manifestation d'intérêt, les candidats transmettent impérativement leur demande par mail : mairie@dampierre-linotte.fr. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

L'avis d'appel à manifestations d'intérêt est téléchargeable sur le site de la commune : www.dampierre-linotte.fr

RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Besançon
30, Rue Charles Nodier 25000 Besançon
Tél. : 03 81 82 60 00
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : 28 JUIN 2023
